



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/1241

Approbation d'une convention de financement avec l'Agence régionale de santé, au titre des dépenses du fonctionnement du centre de vaccination au Palais des sports de Gerland, pour 2021

Direction Sécurité Prévention

Rapporteur : Mme DE LAURENS Céline

SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 23 NOVEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 10 NOVEMBRE 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 26 NOVEMBRE 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme ZDOROVITZOFF Sonia

PRESENTS : Mme PERRIN, M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGHEY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVAL, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme BRUVIER HAMM, Mme FRERY, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINE, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : M. CHEVALIER (pouvoir à M. SOUVESTRE), Mme GOUST (pouvoir à Mme DELAUNAY), M. BLACHE (pouvoir à Mme CROIZIER), M. HERNANDEZ (pouvoir à M. LEVY), Mme FERRARI (pouvoir à Mme PALOMINO)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/1241 - APPROBATION D'UNE CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC L'AGENCE REGIONALE DE SANTE, AU TITRE DES DEPENSES DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE DE VACCINATION AU PALAIS DES SPORTS DE GERLAND, POUR 2021 (DIRECTION SÉCURITÉ PRÉVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 18 octobre 2021 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La vaccination constituant un axe essentiel de la lutte contre l'épidémie de Covid-19, dès janvier 2021 des structures ont été désignées comme des centres de vaccination contre la Covid-19 sur l'ensemble du territoire national. La circulaire n° 6241-SG du 12 janvier 2021 du Premier ministre portant sur la nécessaire accélération de la campagne de vaccination et de la mise en place de centres de vaccination précise les principes, éléments de calendrier et modalités d'organisation du déploiement de la campagne vaccinale.

Sous l'égide de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, depuis le 14 janvier 2021, le Palais des Sports de Gerland accueille un centre de vaccination, tel qu'encadré par l'arrêté n° 2021-10-0019 portant désignation d'un centre de vaccination contre la Covid-19 à Lyon (Palais des Sports de Gerland).

Fruit d'un partenariat exemplaire entre la Ville de Lyon, les Hospices Civils de Lyon et les Unions Régionales des Professionnels de Santé (URPS) Médecins et Infirmiers de la région Auvergne-Rhône-Alpes, le centre de vaccination de Gerland constitue l'un des plus importants centres de vaccination de France.

Ouvert dès le début de la campagne de vaccination, le 14 janvier 2021, le centre de vaccination de Gerland a permis de répondre dans les meilleurs délais à l'objectif national de vaccination des publics cibles de la première phase. Depuis lors, le centre n'a cessé de monter en puissance pour permettre au plus grand nombre de bénéficier de la vaccination contre la Covid 19. En huit mois, ce sont ainsi plus de 450 000 injections qui ont été réalisées au sein du centre de vaccination de Gerland.

L'un des défis majeurs a été de mettre en œuvre une organisation agile et adaptable dans des délais brefs, permettant d'accompagner l'évolution des besoins de la campagne de vaccination dans le temps. Ainsi, à l'ouverture du centre, en début de campagne vaccinale avec des publics cibles, l'offre était configurée pour accueillir plusieurs centaines de personnes par jour, 6 jours sur 7, et au pic de l'activité, durant l'été, plus de 3 000 personnes se sont rendues chaque jour à Gerland qui est ouvert 7 jours sur 7 depuis le dimanche 14 mars 2021, de 8h à 20h.

Le fonctionnement du centre de vaccination de Gerland est assuré par la contribution conjointe :

- De la Ville de Lyon pour la mise à disposition des locaux du Palais des Sports de Gerland, l'organisation logistique, l'accueil du public, le nettoyage, la coordination partenariale

- Des Hospices Civils de Lyon, pour la supervision médicale, l’approvisionnement en vaccins, et l’organisation pharmaceutique et administrative du centre de vaccination ;
- De l’URPS Médecins pour la mobilisation des médecins libéraux, notamment pour la réalisation de consultations pré-vaccinales et la surveillance médicale des patients vaccinés ;
- De l’URPS Infirmiers Libéraux pour la mobilisation d’infirmiers, notamment pour l’acte de vaccination, des conseils d’auto-surveillance post-vaccinale, et des conseils de prévention.

Comme indiqué dans les orientations du Ministère de la Santé, les Agences Régionales de Santé peuvent être mobilisées pour participer aux dépenses de fonctionnement des centres de vaccination, dans une logique de partenariat. Les conventions de subvention signées entre les ARS et les structures portant les centres de vaccination visent à financer les surcoûts auxquelles celles-ci sont exposées, notamment au regard des fonctions d’accueil, d’organisation, de coordination et de logistique.

Dans le cadre de cette logique de partenariat, l’ARS Auvergne Rhône-Alpes et la Ville de Lyon ont déterminé leurs engagements réciproques dans le cadre du fonctionnement du centre de vaccination de Gerland. Les modalités de financement sont détaillées dans la convention annuelle d’objectifs et de financement au titre du fonds d’intervention régional pour l’année 2021 entre l’ARS Auvergne-Rhône-Alpes et la Ville de Lyon.

Le coût généré pour la Ville de Lyon, par l’ouverture et le fonctionnement du centre de Gerland, est estimé à 2 485 714 euros pour l’année 2021.

Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de 2 000 000 euros au titre de l’année 2021.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu ladite convention et ses annexes ;

Où l’avis de la commission Solidarités - Vie des aînés - Droits et égalités - Santé et prévention ;

Vu le rectificatif déposé sur l’Espace élu-es :

a) - Dans L’EXPOSE DES MOTIFS :

- lire :

« Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l’Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de **2 000 000 euros** au titre de l’année 2021»

- au lieu de :

« Afin de soutenir la Ville de Lyon dans sa démarche de contribution à la lutte contre la Covid-19, l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes propose une convention de subvention de **1 740 000 euros** au titre de l'année 2021»

b) - Dans le DELIBERE :

- lire :

« 1-Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de **2 000 000 euros**, est approuvé »

- au lieu de :

« 1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de **1 740 000 euros**, est approuvé »

- lire :

« 3-La recette en résultant, d'un montant de **2 000 000 euros**, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10 »

- au lieu de :

« 3-La recette en résultant, d'un montant de **1 740 000 euros**, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10 »

DELIBERE

- 1- Le montant de la subvention attribuée par l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes, au titre de l'année 2021, d'un montant de 2 000 000 euros, est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ladite convention.

- 3- La recette en résultant, d'un montant de 2 000 000 euros, sera imputée au budget de l'exercice en cours, programme SECUPREVEN, opération MICASEP, nature 74788, fonction 10.

(Et ont signé les membres présents)

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Grégory DOUCET